

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.12.509

**Dotation de Solidarité
Communautaire 2018**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Denis DUROCHER, Jean-Philippe POUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.509**

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2018

L'article 1609 nonies C, dispose que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat de ville en élaborant un pacte financier et fiscal de solidarité.

GrandAngoulême est signataire d'un contrat de ville conformément à la délibération n°263 du 4 décembre 2014. A défaut d'avoir élaboré un pacte financier et fiscal en 2018, GrandAngoulême est tenu d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014).

Cette DSC est particulière :

- N'en bénéficient que les « communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville » à savoir : Angoulême (pour Ma Campagne, Basseau Grande Garenne, Bel Air Grand Font), Soyaux (Champ de Manœuvre) et La Couronne (L'Etang des Moines).
- Son montant est au moins égal à 50% de la croissance annuelle constatée du produit de cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA-TFNB). Dans l'attente de la connaissance du produit fiscal définitif de 2018, le montant de la DSC est estimé à 396 314 €.

NB : Il convient de noter que la loi ne prévoit pas le cas d'une baisse des produits de la fiscalité économique pour un EPCI.

- La répartition de cette somme est réalisée en fonction :
 - ✓ de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le revenu moyen par habitant est égal au rapport entre la totalité des revenus imposables perçus sur le territoire des communes et la totalité de la population INSEE.
 - ✓ de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

NB : Le potentiel fiscal est déterminé en additionnant le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxes ménages et impositions économiques des taux moyens nationaux constatés pour l'ensemble des communes au niveau national. Il permet de comparer deux communes entre elles sans intégrer toute décision propres aux communes en matière fiscale (taux, exonérations, abattements). Il intègre également selon le poids de chaque commune dans la population totale de l'EPCI, les produits intercommunaux. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal complété de la dotation forfaitaire

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
perçue l'année précédente.

- ✓ des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2018,

Je vous propose

DE FIXER le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 50% de la croissance annuelle constatée du produit de CFE, CVAE, IFR et TATFNB

DE RETENIR les critères de répartition de la DSC suivants :

- l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'agglomération, pondéré d'un coefficient de 0,25
- l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant sur le territoire de l'agglomération, pondérée d'un coefficient de 0,25
- la part relative de logements sociaux dans le parc total des communes bénéficiaires de la DSC, pondérée d'un coefficient de 0,50.

Les montants de DSC ainsi calculés sont présentés en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2018

Annexe

Montant de la DSC à répartir

	Produit 2017	Produit 2018	50% de l'écart
CFE	12 403 441	12 722 074	159 316,50
CVAE	8 215 376	8 678 244	231 434,00
IFER	746 426	763 164	8 369,00
TATFNB	226 799	221 188	-2 805,50
TOTAL	21 592 042	22 384 670	396 314,00

Répartition de la DSC / Min 50% de la croissance des produits de CFE, CVAE, IFER et TATFNB

	Ecart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'agglomération (fiches DGF 2018)	Insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant sur le territoire de l'agglomération (fiches DGF 2018)	Taux de logements sociaux (fiches DGF 2018)
DSC à répartir	396 314,00		
Pondération	0,25	0,25	0,5
	99 078,50	99 078,50	198 157,00
Angoulême	11 497,78	1 032,31	25,34%
La Couronne	12 208,25	842,46	20,12%
Soyaux	10 761,26	843,49	38,44%
GrandAngoulême	13 068,05	870,16	

Angoulême	33,15%	-25,22%	30,20%
La Couronne	18,15%	62,85%	23,98%
Soyaux	48,70%	62,37%	45,82%
	100,00%	100,00%	100,00%

Répartition

Angoulême	32 844,54	-24 990,25	59 845,38	67 699,67
La Couronne	17 984,00	62 271,09	47 518,98	127 774,06
Soyaux	48 249,96	61 797,66	90 792,65	200 840,27
TOTAL	99 078,50	99 078,50	198 157,00	396 314,00

Angoulême	67 699,67
La Couronne	127 774,06
Soyaux	200 840,27